

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-12-23
RESTAURATION DE LA TOUR CLOCHER SAINT-THOMAS
SUBVENTION PHASE 2 – REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Rapporteur : Julien PICHELIN

Lors de sa séance du 4 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour les travaux de restauration de la Tour Clocher de la Collégiale Saint-Thomas, auprès de la Région Hauts-de-France notamment,

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Hauts-de-France. Aujourd'hui, pour des raisons techniques, il convient de le déposer à nouveau après en avoir actualisé les données financières.

Le plan de financement de la phase 2 mis à jour est joint à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Confirmer l'autorisation donnée au Maire pour solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de la Région Hauts-de-France, pour la restauration de la Tour Clocher de la Collégiale Saint-Thomas – Phase 2,

- Approuver le plan de financement joint à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

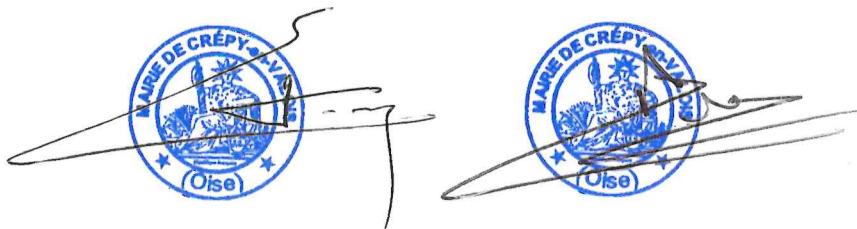
Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.